## Notice Sécurité Incendies

Mémoire en réponse à l'avis du SDIS de Vaucluse

GPPR/GC/N°933

Centrale solaire des Calottes, Lieu-dit Les Gipières, L'Isle-sur-la-Sorgue

février 2020





PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

## SOMMAIRE

1	LE RISQUE INCENDIE	3
1.1	CARACTÉRISATION DU RISQUE	3
1.2	LES PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES DU SDIS	4
1.3 2	CONCERTATION LOCALE  DESCRIPTION DU PROJET	
3.1	LE PORTEUR DE PROJET	6
3.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	7
3.3	DESCRIPTION TECHNIQUE DETAILLEE	7
2.3.1	Les locaux techniques	7
2.3.2	Les panneaux photovoltaïques	8
2.3.3	LE RACCORDEMENT AU RESEAU	£
2.3.4	SUPERVISION ET SECURITE DU SITE	12
2.3.5	DEFRICHEMENT-DEBROUSSAILLEMENT	16
2.3.6 <b>3</b>	SECURITE CONTRE L'INCENDIE.  ANNEXES	
3.1	ANNEXE 1: PLAN DE MASSE ET COUPE	18
3.2	ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DES POINTS D'EAU ET DES AIRES D'ASPIRATION	19
3.3	ANNEXE 3: PLAN DU DEFRICHEMENT	21



# **1LE RISQUE INCENDIE**

#### 1.1 CARACTÉRISATION DU RISQUE

D'après le DDRM du Vaucluse, le département comporte plus de 150 000 ha de forêts, landes et garrigues soit 41% de la superficie du territoire. Il y a 139 communes (sur 151) qui sont concernés par un risque feu de forêt, ce qui est le cas de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue. La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) du massif des monts de Vaucluse ouest approuvé le 3 décembre 2015 par arrêté préfectoral. La carte ci-dessous présente un extrait de l'état actuel du zonage PPRif de la zone d'étude.

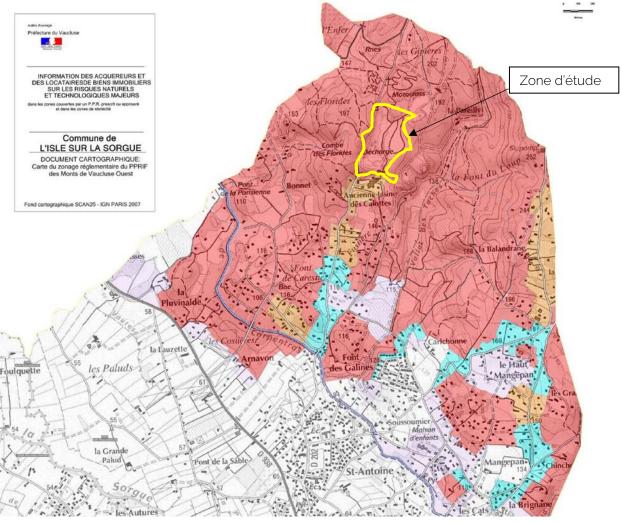


Figure 1 : Extrait du zonage du PPRif sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue

La zone d'étude se situe en zone rouge, le **règlement du PPRif** précise que « peuvent être autorisés en zone Rouge, sous réserve du respect de prescriptions spécifiques: L'installation de champs photovoltaïques, après une étude spécifique et la validation des mesures de protection proposées par le SDIS:

- Soit dans des secteurs identifiés en aléa moyen dans la carte des aléas du PPRIF;
- Soit dans des sites artificialisés comme les anciennes carrières. »



La zone d'étude se situe sur une ancienne carrière exploitant du Gypse donc l'installation de champs photovoltaïques peut être autorisé après une étude spécifique et validation des mesures de protection du SDIS.

Le règlement du PPRif met en place une mesure obligatoire: « Les propriétaires, exploitants ou utilisateurs de citernes ou réserves aériennes d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés procéderont à la suppression ou à défaut à l'enfouissement de celles-ci. »

Le règlement du PPRif recommande de « Prévoir un dispositif de protection contre l'incendie distinct des aménagements prévus pour les services de secours et comprenant :

- Réservoir, bassin ou piscine,
- Motopompe de 15 m³/h environ actionnée par un moteur thermique,
- Ensemble de tuyaux permettant de ceinturer les constructions. »

Par ailleurs, il est à rappeler que la distance de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature est de 50 mètres.

#### 1.2 LES PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES DU SDIS

Le Service Département Incendie et de secours du Vaucluse (SDIS 84) a également émis un certain nombre de préconisations spécifiques aux installations photovoltaïques au sol :

- 1°) Réaliser une voie d'accès au site de 5m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur la largeur de 10 m.
- 2°) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant :
  - -de quadriller le site (rocades et pénétrantes)
  - -d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques)
  - -d'accéder aux éléments de la DECI (PI et /ou réserve d'eau)
  - -d'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements
- 3°) Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60m
- 4°) Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre exploitation et l'environnement ou les tiers
- 5°) Mettre en un PI normalisé à moins de 100m de l'accès au site ou mettre en place une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration.
- 6°) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 10°) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 11°) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas d'urgence
- 12°) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de livraison » des extincteurs appropriés aux risques
- 13°) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site



- 14°) Défricher à l'intérieur et autour du site, de façon à ne pas avoir de végétation arborée et arbustive sur 50m entre les premières installations et le massif boisé
- 15°) Compléter par un débroussaillement autour du site, en prolongement du défrichement, sur une largeur de 200 à 50m (cette distance peut être portée à 100m dans certains cas), selon les prescriptions du service instructeur et en fonction des caractéristiques du terrain et de la nature de la végétation dont l'étude doit être fournie par le pétitionnaire.

#### 1.3 CONCERTATION LOCALE

Le projet de parc photovoltaïque a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres de concertation, afin d'adapter eu mieux le projet au risque incendie spécifique au secteur des Gipières.

Ainsi, le SDIS de Vaucluse a été rencontré le 7 juin 2018 et le 28 janvier 2019. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N°18F0149, déposé en novembre 2018, le SDIS a émis un avis défavorable à la réalisation du projet. Une nouvelle rencontre, organisée le 13 janvier 2020, a permis de préciser certains éléments. La présente Notice sécurité incendies et le plan associé (cf. Annexe 1) sont ainsi produits en ce sens.



# 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 3.1LE PORTEUR DE PROJET

Dénomination	Centrale Solaire des Calottes
N° SIREN	832 252 480
Registre de commerce	MONTPELLIER
Forme juridique	SARL à Associé Unique au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe VALECO : 100%
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart - CS 57392
, tai 5555	34180 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

La société CENTRALE SOLAIRE DES CALOTTES est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale solaire. Une copie d'extrait du Kbis est donnée ci-contre.

VALECO Groupe est spécialisé dans l'étude, l'exploitation réalisation et d'unités production de d'énergie (parcs éoliens. centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant de MW 160 puissance électrique.

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de propre sa structure exclusivement dédiée l'exploitation et maintenance des installations.

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE

Nº de gestion 2017B03114

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 29 août 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 832 252 480 R.C.S. Montpellier

CENTRALE SOLAIRE DES CALOTTES Dénomination ou raison sociale

Société à responsabilité limitée à associé unique 500,00 Euros Capital social

188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Activités principales

Jusqu'au 25/09/2116 31 décembre Date de clôture de l'exercice social Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Date et lieu de naissance Nationalité Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13) Domicile personnel 10 rue Docteur Ombras 34660 Coumonterral

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL Adresse de l'établissement 188 rue Maurice Béiart 34080 Montpellier

Activité(s) exercée(s) Production d'électricité d'origine renouvelable

Date de commencement d'activité 13/09/2017 Origine du fonds ou de l'activité Mode d'exploitation Exploitation directe



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 29/08/2019 - 09:20:51



#### **3.2**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le projet de revalorisation d'un secteur de l'ancienne décharge située sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, au cœur du département du Vaucluse, concerne une centrale photovoltaïque qui s'étendra sur une superficie de 5,2 hectares environ, pour une puissance de près de 3051.72 kWc.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	L'Isle-sur-la-Sorgue (84800)
Puissance de la centrale envisagée	3051.72 kWc
Taille du site	5,2 ha clôturés pour 1.45 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules à plat)
Estimation de la production de la centrale	5.041 GWh/an
Couverture équivalent foyer (avec 2,2 personnes/foyer)	1 854
CO₂ évité à production équivalente	1 821 t/an
Durée de vie du projet	30 ans
Technologie des modules	Technologie dite « monocristallin »
Type de supports envisagés	Structures Fixes Les panneaux sont disposés en structures de 4 lignes au format paysage
Nombre de modules	7266 panneaux
Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol	2.50 m (max.) / 0.8 m (min.)
Locaux techniques	1 poste de livraison & de transformation

#### 3.3 DESCRIPTION TECHNIQUE DETAILLEE

#### 2.3.1 LES LOCAUX TECHNIQUES

Les locaux techniques n'ayant aucune fonction d'accueil ou de gardiennage, ne nécessiteront en conséquence aucun raccordement au réseau d'eau et d'assainissement.

#### 2.3.1.1 Les postes électriques de transformation

Les postes de transformation permettent de traiter l'électricité de chaque table, donc de chaque module. Ce traitement est nécessaire afin de mettre en conformité l'énergie produite pour qu'elle soit injectée sur le réseau électrique national français.

Un poste de transformation est composé des éléments suivants :

• Transformateur : le transformateur élève la tension du courant alternatif produit par l'onduleur à une tension de 20 000 V (domaine HTA) de manière à injecter l'énergie sur le réseau.



• Cellules Haute Tension: elles permettent d'isoler et de couper les panneaux raccordés au réseau haute tension. Ce système permet d'être en conformité avec la réglementation des installations des unités de production d'énergie électrique.

Les postes de transformation se présentent donc sous la forme de transformateurs électriques fixé sur une dalle béton.

La centrale solaire des calottes sera équipée avec un poste de transformation qui sera commun avec le poste de livraison, Il sera situé à l'entrée sud-est du site.

Ils seront conformes aux normes en vigueur notamment à la NF C 13-100 et NF C 13-200.

#### 2.3.1.2 Le poste de livraison

En sortie des transformateurs, les câbles HTA rejoignent le poste de livraison qui est le point d'injection sur le réseau EDF.

Ce poste abrite la cellule disjoncteur, les protections HTA (tension, fréquence, intensité), les cellules de comptage, la cellule de raccordement au réseau EDF.

Le poste aura les dimensions suivantes :

Largeur: 4 000 mmLongueur: 10 000 mm

- Hauteur hors sol: 2 870 mm

- Surface (SHOB): 40 m<sup>2</sup>

Le poste de livraison est constitué du local HTA et du local technique. Il sera implanté au niveau de l'entrée du site. Le poste de livraison est un local en béton armé qui sera équipé de murs coupe-feu 2H. Il sera muni d'un enduit mat lisse de beige.

Après avoir réalisé la pénétration des câbles enterrés dans le poste par les réservations du vide technique, le pourtour du bâtiment sera remblayé avec des déblais sélectionnés provenant de la fouille.

#### 2.3.2 LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

#### 2.3.2.1 Modules photovoltaïques

La partie active des modules est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière. Elle est constituée de cellules de silicium (monocristallin ou polycristallin) donnant une couleur bleu nuit aux panneaux. Cette partie active, avec différents contacts électriques, est encapsulée entre une plaque de verre à l'avant, et un film de protection à l'arrière.

Dans le cas du projet de la centrale photovoltaïque des Calottes, le projet a été dimensionné avec des modules monocristallins de puissance nominale 435 Wc. Les cellules de silicium cristallin permettent d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible. Sur les 5,2 ha aménagés (surface qui sera clôturée), la puissance du champ solaire est de 3051.72 kWc pour une production envisagée de 5.041 MWh/an. Pour ce projet, il sera mis en place environ 7266 modules photovoltaïques.

#### 2.3.2.2 Supports des panneaux

Ces supports permettent le montage des modules et notamment leur inclinaison de 25° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules sur le support forme un plateau (ou une table), dont le bord inférieur est à 80 cm du sol.



Les supports sont constitués de différents matériaux : rails et accessoires en aluminium pour la fixation des modules, béton pour les fondations hors sol par exemple, etc. Ils sont dimensionnés selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige. Ils s'adaptent aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à éviter au maximum les terrassements.

Les tables modulaires mises en place formeront un plateau composé de 28 modules, correspondant à 2 rangées et 14 colonnes de panneaux disposés en portrait. Cette table aura une longueur d'approximativement 14 m pour 4 m de largeur environ. Son bord inférieur sera à 80 cm du sol et son bord supérieur à 2.49 m de hauteur. Le plateau repose sur des rangées de pied fixées directement dans le sol. Les rangées de tables sont espacées d'environ 4 mètres (du point haut au point bas), afin d'éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle qui est derrière. Selon la configuration du site des « demi-tables » (2 rangées de 7 colonnes) seront disposées (voir sur le plan de masse en annexe).

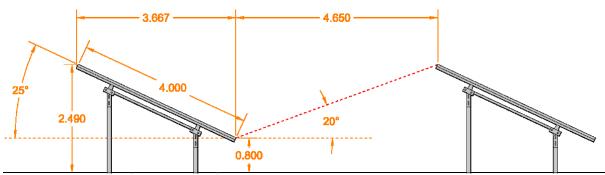


Figure 2 : Plan de coupe des tables photovoltaïques

#### 2.3.2.3 Ancrage des structures

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de semelles bétons dimensionnées pour la stabilité des ouvrages. Des études géotechniques (G2 AVP) seront réalisées pour la mise en place précise des semelles.

Cette solution, simple à mettre en œuvre, et représentant une emprise assez réduite, est imposée de fait puisque le site se trouve sur une ancienne décharge.

#### 2.3.3 LE RACCORDEMENT AU RESEAU

#### 2.3.3.1 Le réseau électrique

Les liaisons électriques Hautes Tensions entre les postes de transformation et le poste de livraison seront réalisées en souterrain.

Les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document réf. Enedis-FOR-RES\_18E - V10 3 (13/07/2016) publié par ENEDIS (anciennement ERDF). Ce document définit la procédure de raccordement des installations de production d'électricité au réseau public de distribution.

Le distributeur ENEDIS applique à ces raccordements les principes contenus dans les textes suivants :

- Le cahier des charges de la concession du réseau d'alimentation générale (RAG) à EDF, annexe de l'avenant du 10 avril 1995 à la convention du 27 novembre 1958, Il stipule notamment que « la tension et le point de raccordement [...] devront être choisis de façon à ne pas créer de perturbations inacceptables sur le réseau ».



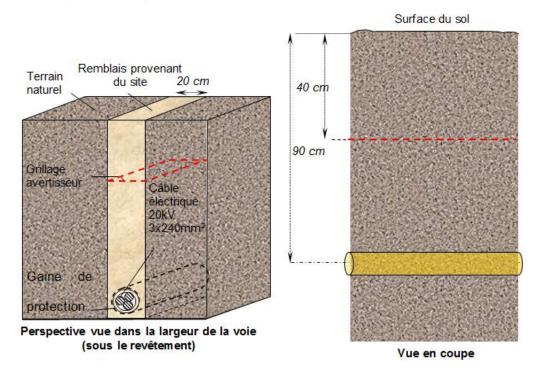
- Les cahiers des charges de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique : dans leur article 18, ils précisent notamment les relations entre le concessionnaire et le producteur pour le raccordement et la surveillance des installations de production.
- Le décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 et ses arrêtés d'application : ces textes définissent notamment les principes techniques de raccordement aux réseaux publics des installations de production autonome d'énergie électrique, les schémas de raccordement acceptables et les performances à satisfaire par ces installations.

Le raccordement est donc fait dans le cadre d'un contrat avec ENEDIS qui définit les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection sur le Réseau Public de Distribution HTA exploité par le Distributeur, de l'énergie électrique produite par le Producteur sur le Site désigné aux Conditions Particulières, ainsi que du soutirage, au Réseau Public de Distribution, de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des auxiliaires de l'Installation de Production. L'alimentation des auxiliaires ne nécessite donc pas de raccordement spécifique puisque l'énergie nécessaire pour alimenter ces appareils est obtenue par soutirage sur la ligne d'injection (la production électrique injectée sur le réseau est nette des consommations auxiliaires du parc solaire).

L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté en dérivation, jusqu'au poste source de Mouissones.

#### 2.3.3.2 Raccordement au poste source

Le raccordement au réseau électrique national de la centrale photovoltaïque des Calottes sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison sur le site et le réseau électrique national par un câble enterré.



Aucun apport extérieur de sable sur l'intégralité du site grâce à la technologie Siltex (enveloppe permettant de protéger le câble HTA). La tranchée sera rebouchée par des matériaux locaux directement issus du site. Le drainage naturel ne sera ainsi pas perturbé.







Câble HTA + enveloppe Siltex

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide.

Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500m.

Après l'obtention du permis de construire, un devis sera demandé à ENEDIS pour la réalisation du raccordement, ce qui déterminera le trajet qui sera utilisé, on peut noter néanmoins que le tracé devrait suivre les voiries existantes afin de ne pas augmenter l'impact du raccordement.



Réalisation de la tranchée, pose du câble HTA, du grillage avertisseur et remblaiement simultanés

#### 2.3.3.3 Câblage de la centrale solaire

Dans chaque rangée, les modules sont électriquement câblés ensemble, en parallèle et en série, de façon à atteindre une tension nominale de 600 Volts. Les câbles sont fixés sur les châssis.

Toujours au niveau de chaque rangée, des boites de raccordement intègrent les protections (fusibles, parafoudres, diodes anti-retour).

Les onduleurs décentralisés (*cf. figure 3*) seront positionnés en bordure de la piste périphérique intérieure, en bordure de table.



Pour passer d'une rangée à l'autre, les câbles empruntent des gaines enterrées jusqu'aux transformateurs.



Figure 3 : exemple d'onduleur décentralisé

#### 2.3.4 SUPERVISION ET SECURITE DU SITE

#### 2.3.4.1 La cloture périphérique

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le site du parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une longueur totale de 1244 m, formant un espace clôturé de 5.2 ha environ.

La clôture sera constituée d'un grillage simple par panneaux soudés rigides sur poteaux battus. La clôture de l'ensemble de l'installation formera un linéaire de 1244 m. Elle vient d'une part sécuriser le site de toute intrusion pendant le chantier et ainsi éviter les accidents. Elle permet également de sécuriser le matériel d'éventuels vandalismes. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Fil horizontal Ø5mm et vertical 4mm galvanisé et plastifié vert (RAL 6005)
- Panneaux de treillis soudés maille 200/50
- 3 plis horizontaux de renfort, bordure supérieure avec picots défensifs de 30mm
- Fixation sur le poteau par brides acier et écrous auto cassants indémontables
- Poteau tubulaire Ø50mm



Figure 4: exemple de clôture





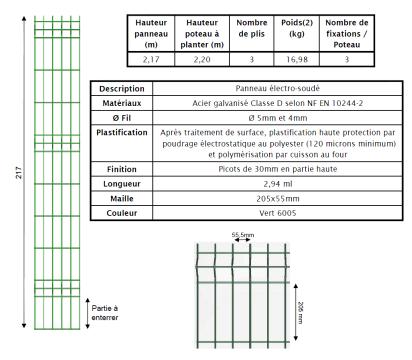


Figure 5 : Caractéristiques de la clôture

Cette clôture comprendra dans sa partie inférieure des mailles suffisamment larges pour permettre le libre déplacement des petits mammifères ou amphibiens sur le site afin de respecter au maximum l'existence de corridors biologiques.

#### 2.3.4.2 Les portails

Deux portails seront installés afin de permettre l'accès aux différentes zones de la centrale pour le personnel d'exploitation, les secours, voire le public dans le cadre de visites du site organisées. Galvanisé et plastifié, Il sera lui aussi de couleur vert (RAL 6005) et équipé d'une lisse dentée défensive en sommet de portail.

Le portail aura les caractéristiques suivantes :

- Portail à 1 vantail coulissant sur rail 5000/2000mmh
- Lisse dentée défensive en sommet de portail
- Serrure Locinox à canon européen (pourra être ouvert avec clé triangle 14mm)
- Galvanisé et plastifié vert RAL 6005
- Longrine béton féraillée avec incorporation du rail 22ml et gaines.

#### Ses dimensions sont les suivantes :

Hauteur nominale : 2m
Passage nominal : 5m
Passage réél : 10.41m
Longueur vantail : 10m.



Figure 6 : visualisation des portails



#### 2.3.4.3 La télésurveillance

Un système de vidéosurveillance, couplé éventuellement à un système de détection physique, sera mis en place.



Figure 7 : système de vidéosurveillance, Parc de Terres rouges

Ces caméras seront implantées sur des mâts localisés à l'intérieur du site et à proximité de la clôture, à intervalle régulier sur toute la périphérie de la centrale afin d'en surveiller les accès et abords.

#### 2.3.4.4 Surveillance du site et interventions en cas d'urgence

Comme vu ci-dessus, le site sera équipé en caméras de télésurveillances, couplée à un système de monitoring de l'installation (pour la surveillance de la production d'énergie, et qui permettra de couper l'installation à distance), tout sera suivi 24h/24 et 7j/7 dans l'agence de VALECO Montpellier, avec un système d'astreinte.

En cas d'urgence, une intervention sur site est possible sous 4h en heures ouvrées, weekend et jours fériés compris.

#### 2.3.4.5 Accès, pistes et aires de stationnement

L'accès à la centrale photovoltaïque correspondra au chemin des Gipières dit des Calottes, menant à l'ancienne décharge des Calottes. Cet accès est très aisé pour les engins de chantier et la future exploitation car il a été utilisé pour le passage des engins de l'ancienne décharge. Ces facilités permettront d'éviter tous travaux de mise au gabarit des accès.





Accès du site au chemin des Gypières dit des Calottes

L'ouest du site est délimité par le chemin du Cros d'Enfer et des sentiers délimitent le site au nord et à l'est.



Accès au chemin du Cros d'enfer

Ensuite, le site sera desservi par deux pistes :

- une piste périphérique interne qui sera créée à l'intérieur de la clôture pour un linéaire de 1244m
- une piste périphérique externe qui sera en partie créée (partie est et nord du site) et qui sera constituée d'une partie du chemin du cros d'enfer réhabilité (partie ouest)

Ces nouvelles pistes seront créées lors de la construction et conservées pour la durée de l'exploitation. Elles seront empierrées. Le plan en annexe illustre l'emplacement de ces pistes.



#### 2.3.5 DEFRICHEMENT-DEBROUSSAILLEMENT

Pour faire face au risque incendie sur la centrale photovoltaïque, la végétation présente sur le site et aux alentours sera maitrisée de plusieurs façon (voir carte an annexe 3) :

- La zone équipée de modules photovoltaïques sera entièrement défrichée, ainsi que les zones comprises entre le contour de l'installation et la limite des parcelles du projet à l'est au sud et à l'ouest (surface de 5.95Ha)
- La zone au nord-est et au nord du site sera fortement débroussaillée (surface de 2.28Ha)
- La zone comprise dans le périmètre des 50m autour de l'installation solaire et 10m autour des DFCI sera débroussaillée selon les normes de « l'obligation légale de débroussaillement »

#### 2.3.6 SECURITE CONTRE L'INCENDIE

#### 2.3.6.1 Les points d'eau

Les 2 Citernes souples de 120m³ qui sont prévues ont été disposées près des 2 entrées du site (au nord-ouest et au sud) en accord avec la compagnie du SDIS de l'Isle sur la Sorgue. Elles sont représentées sur le plan en annexe 2.

Elles respecteront les exigences prévues par le SDIS 84, rappelées en annexe 2.

Des aires d'aspiration sont prévues à côté de chaque citerne, aux normes pour un fourgon pompe tonne, (normes qui sont également présentes dans l'annexe 2).

#### 2.3.6.1 Les extincteurs

Des extincteurs à poudre seront disposés dans le local PDL (au moins 2). D'autres extincteurs seront positionnés sur le site, au nombre de 1 pour 5 onduleurs (il y a environ 20 onduleurs prévus, il y aura donc au minimum 4 extincteurs, répartis sur le site pour couvrir le plus de surface possible).

#### 2.3.6.2 Les organes de coupure interne

Une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site sera implantée sur le Poste de livraison. Elle sera visible depuis le portail sud et identifiée par la mention « coupure générale photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension » en lettre blanches sur fond rouge.

De plus les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas d'urgence seront affichées en lettre blanches sur fond rouge aux 2 entrées du site.





# 3 ANNEXES

3.1Annexe 1: Plan de Masse et coupe



# 3.2Annexe 2 : Caractéristiques des points d'eau et des aires d'aspiration





#### FICHE TECHNIQUE

**11**c

POTEAU D'ASPIRATION (sur réserve / citerne aérienne)

#### Caractéristiques techniques

#### Points à respecter :

- ✓ géométrie de mise en aspiration (L = distance entre la pompe de l'engin et la crépine / H = hauteur entre la crépine et l'ouïe de pompe),
- ✓ crépine implantée au moins à 50cm du fond du bassin et à 30cm en dessous du niveau le plus bas,
- √ diamètre de la canalisation d'alimentation ≥ 100 millimètres
- ✓ signalisation (panneau, vanne de réalimentation, ...),
- ✓ sécurité (clôture, surverse ...),
- √ aménagements (échelle volumétrique, ...),
- ✓ pérénnité.
- ✓ entretien / propreté,
- ✓ poteau normalisé (DN100 ou DN150),
- ✓ 1 poteau par tranche de 120m³.



#### Critères de performances

Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude des besoins en eau avec un minimum de 30m³. Présence d'une aire d'aspiration (Cf fiche n° 10).

La capacité doit être dotée d'un système de réalimentation.



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.

Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche







#### FICHE TECHNIQUE

10

#### AIRE D'ASPIRATION

#### Caractéristiques techniques

#### Points à respecter :

- ✓ géométrie de mise en aspiration (L = distance entre la pompe de l'engin et la crépine / H = hauteur entre la crépine à l'étiage et l'ouïe de pompe),
- ✓ crépine implantée au moins à 50cm du fond du bassin et à 30cm en dessous du niveau le plus bas,
- √ signalisation (zébras jaunes, ...),
- ✓ sécurité (butée, ...),
- ✓ pérénnité,
- ✓ entretien / propreté,
- √ 1 aire d'aspiration par tranche de 120 m³.



#### Critères de performances

#### Fourgon Pompe Tonne (FPT)

- Surface 32 m² minimum (8m x 4m)
- Portance ≥ 160 kN
- Butée de sécurité
- Pente légère (comprise entre 2% et 7%)
- Aire de retournement si voie en impasse

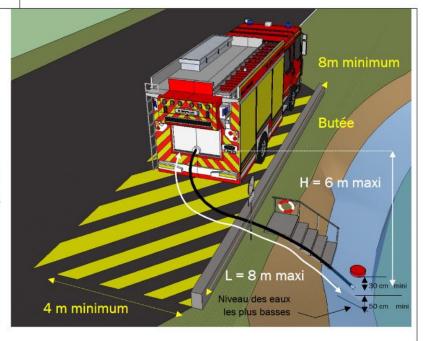
#### Moto Pompe Remorquable (MPR)

#### (uniquement pour les sites à risques particuliers)

- Surface 12 m² minimum (3m x 4m)
- Portance ≥ 160 kN
- Butée de sécurité
- Pente légère (comprise entre 2% et 7%)
- Aire de retournement si voie en impasse

# Option ponton





Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution. Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche



# 3.3Annexe 3: Plan du défrichement

